

## DELEGATION DE SIGNATURE PRES-VPCR-1

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE JEAN JAURES

- VU Le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-2 et L712-6-1 ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU Les statuts de l'Université ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse - Jean Jaurès en date du 30 novembre 2018 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse Jean Jaurès.
- VU La délibération de la commission recherche en date du 3 décembre 2018 portant élection de Madame Marie-Christine JAILLET, Vice-présidente de la commission recherche de l'Université Toulouse Jean Jaurès ;

### ARRETE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine JAILLET**, Vice-présidente de la commission recherche (CR), à effet de signer :

- Les convocations aux séances de la commission recherche ;
- Les comptes rendus de séances ;
- Les relevés de décision de la commission recherche ;
- Les procès-verbaux de la commission recherche ;
- Les courriers liés à l'organisation et au déroulement des séances de la commission recherche ;
- Les dossiers de réponse aux appels à projet ;
- Les avis de soutenance de thèse, HDR, écoles doctorales
- Les cotutelles de thèse ;
- Les ordres de mission du personnel de recherche ;
- Les conventions de recherche et de valorisation à hauteur de 100 000 euros ;
- Les conventions partenariat-recherche-accueil à hauteur de 100 000 euros ;
- Les conventions de recherche hors accord-cadre en matière de relations internationales à hauteur de 100 000 euros après visa du service des relations internationales.

**Article 2** : En matière de dépenses, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine JAILLET**, Vice-présidente de la commission recherche (CR), à effet de signer, au titre de l'UB 962, les actes suivants d'une valeur maximum de 30 000 € HT.

#### 2-1- Au stade de l'engagement juridique :

- Les ordres de mission et les autorisations d'utilisation de véhicule personnel ;

- Les bons de commandes relatifs aux dépenses concernant son service qui seront transmis aux fournisseurs après visa du service financier (visa portant sur la disponibilité des crédits) ;
- Les bons de commande et contrats relatifs aux matériels informatiques, audiovisuels et de prestations de reprographie qui devront être transmis pour visa aux services compétents (DSI, DTICE et imprimerie).

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

2-2- La certification de service fait concernant :

- Les états de frais de déplacement ;
- Les états d'heures effectuées en dehors du service habituel ou de vacances.

2-3- Le mandatement :

- Liste des pièces transmises pour visa comptable valant attestation de service fait et acceptation des dépenses.

**Article 3 :** En matière de recettes, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Christine JAILLET**, Vice-présidente de la commission recherche (CR), à effet de signer, au titre du CRB 962, les actes suivants d'une valeur maximum de 100 000 € HT :

- Ordres de recouvrement (factures de vente et ordres de reversement).

**Article 4 :** Toute subdélégation de signature est prohibée.

**Article 5 :** La présente décision prend effet à partir de sa publication.

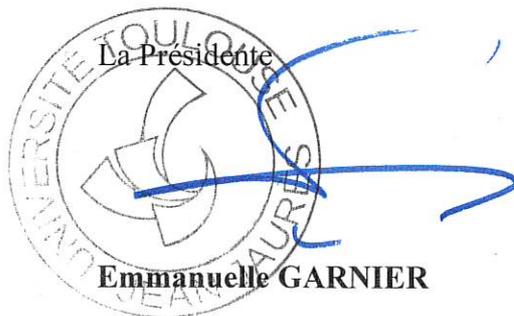
**Article 6 :** La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du délégant.

**Article 7 :** La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'Université.

**Article 8 :** Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 24 mars 2022

Notifié le : 25/03/22  
Publié le : 25/03/22



La Présidente  
Emmanuelle GARNIER